

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 06 JUIN 2017**

Date de convocation : 30/05/2017, d'affichage : 30/05/2017.

Conseillers en exercice : 15, présents : 11, votants : 15,

L'an deux mil dix sept, le 06 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POTIER** Bruno, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **TALON** Vanessa, **RENAUX** Jimmy, **AUBREE (DE LE VALLEE)** Sandrine (arrivée à 19 h 35), **COCHENNEC** Audrey, **DEBREYNE** Eric, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : MM. **PARIZOT** Olivier, **VANDINI** Christophe, **TREFCON** Virginie, **FELIX** Jean-François,

Étaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : M. **VANDINI** Christophe à M. **POTIER** Bruno,  
M. **FELIX** Jean-François à M. **RENAUX** Jimmy,  
Mme **TREFCON** Virginie à Mme **POULLE** Sophie,  
M. **PARIZOT** Olivier à Mme **TALON** Vanessa.

M. **RENAUX** Jimmy a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 AVRIL 2017 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 18 avril 2017, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

**MISE EN PLACE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES :**

Le Conseil Municipal a procédé à la mise en place des bureaux de vote à l'occasion des élections législatives qui se dérouleront les 11 et 18 juin 2017.

**NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (I.F.S.E.) :**

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET  
D'EXPERTISE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2015.

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **Mise en place de l'IFSE**

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité des membres présents, la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels réglementaires suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les fiches de postes de tous les agents sont analysées afin de déterminer pour chacune d'elle, le niveau global de présence des critères dans le poste.

#### *A.- Les bénéficiaires*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

#### *B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :*

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	36 210 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,</i>	11 340 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes,</i>	11 340 €

### *Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.*

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### *D.- LA Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.*

**Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :**

- Expériences professionnelles antérieures dans le privé et le public
- Nombre d'années d'expérience sur le poste
- Nombre d'années d'expérience dans le domaine d'activité
- Capacité de transmission des savoirs et des compétences
- Parcours de formations suivis

### *E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.*

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### *F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.*

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### *G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.*

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Les règles de cumul**

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

### **L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2017

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.**

### **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :**

#### **AFM Téléthon Somme :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'AFM Téléthon Somme, daté du 1er février 2017, qui sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après discussion, et considérant les manifestations organisées en fin d'année à l'intention du Téléthon, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas allouer de subvention à l'AFM Téléthon Somme pour l'année 2017.

#### **Union Locale des Syndicats CGT de Ham/Nesle :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de Ham/Nesle, daté du 16 mars 2017, qui sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas allouer de subvention à l'Union Locale des Syndicats C.G.T. pour l'année 2017.

### **Collège Victor Hugo de Ham :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Collège Victor Hugo de Ham, daté du 02 mai 2017, qui sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour les activités pédagogiques et culturelles mises en place par le Collège en 2017.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 euros (cent euros) au Collège Victor Hugo de Ham pour la mise en place de ces activités en 2017.

### **Muille VTT Du Pays Hamois :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de MUILLE VTT DU PAYS HAMOIS, daté du 20 avril 2017, qui sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de la 6<sup>ème</sup> édition de la Somm'Aisne'Oise organisée en 2017.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 60 euros (soixante euros) à MUILLE VTT DU PAYS HAMOIS à l'occasion de cette manifestation.

### **Club « les Aînés du Millénaire »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du club « les Aînés du Millénaire », daté du 27 février 2017 qui sollicite le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion du concours de belote que le club organisera le lundi de la fête communale 2017.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 60 euros (soixante euros) au club « les Aînés du Millénaire » pour l'organisation du concours de belote le lundi de la fête communale 2017.

### **TRANSPORTS SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle cantine scolaire dès la rentrée 2017/2018, en lieu et place de l'ancienne mairie qui était située 156, rue de Paris, Il y a lieu de savoir si le ramassage scolaire de l'école de Muille-Villette doit être maintenu à l'occasion de cette rentrée.

Il fait remarquer que celui-ci représente un déficit annuel d'environ 15000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris en considération tous les paramètres concernant ce dossier et après en avoir discuté, par 14 voix pour et une abstention, décide de ne pas maintenir le ramassage scolaire dès la rentrée 2017/2018.

### **RYTHMES SCOLAIRES :**

M. le Maire fait savoir que les collectivités territoriales auraient la possibilité de réorganiser les rythmes scolaires à raison de 4 jours par semaine à partir de la rentrée scolaire 2017 – 2018.

Une décision du Ministère de l'Education Nationale devrait être prise en ce sens le 08 juin 2017 suivie

de son décret d'application fin juin 2017.

M. le Maire fait savoir que si la commune de Muille-Villette revenait aux 4 jours, elle continuerait néanmoins les TAP, la garderie et le soutien scolaire aux enfants qui en auraient besoin.

Un sondage sur cet éventuel retour aux 4 jours est fait à l'intérieur du Conseil Municipal ;  
1 conseiller serait pour le maintien aux 4 jours et demi,  
Tous les autres conseillers seraient pour le retour aux 4 jours.

M. le Maire fait savoir qu'il effectuera un sondage auprès des familles dont les enfants fréquentent l'école.

Il fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil d'école aura lieu le 27 juin prochain.

Pour info, la fête des écoles aura lieu le 23 juin prochain .

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Agence Régionale de Santé (contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation) :**

M. le Maire fait savoir que le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 26 avril 2017.

La conclusion de ce contrôle est la suivante : l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

#### **Parc Eolien Nordex LIX sur le territoire des communes de Douilly et Matigny :**

M. le Maire fait savoir que par arrêté du Préfet de la Somme daté du 07 avril 2017, celui-ci a autorisé la société PARC EOLIEN Nordex LIX à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Douilly et Matigny (9 éoliennes).

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

#### **Opération « Nettoyons la Nature », 20<sup>ème</sup> édition 2017 :**

M. le Maire fait savoir que la 20<sup>ème</sup> édition de l'opération « Nettoyons la Nature » se déroulera cette année les 22, 23 et 24 septembre 2017.

Cette année les élus s'associeront aux écoles pour que cette opération se réalise le vendredi 22 septembre 2017.

Le Conseil Municipal considère que le fait de participer à cette manifestation en compagnie des enfants des écoles est une très bonne chose.

#### **Travaux en cours :**

Cantine scolaire : M. le Maire fait savoir que la cantine scolaire sera opérationnelle dès la rentrée scolaire 2017-2018 et ce malgré un léger retard pris pour la réalisation des travaux. En effet quelques travaux supplémentaires non prévus doivent être entrepris sur la toiture.

Clôture de la salle polyvalente : M. le Maire fait savoir que sur les 3 devis demandés une entreprise a déjà répondu.

Rue Nouvelle et fossé du Hameau de Vilette : M. le Maire fait savoir qu'il attend les différents appels d'offres que doit fournir la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Vestiaires du personnel technique communal : M. le Maire fait savoir que différents devis ont été demandés.

Petits travaux à entreprendre à l'église : Idem.

Le Conseil Municipal prend bonne note de toutes ces informations.

### **AFFAIRES DIVERSES :**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme VENIER et de sa fille qui remercient la commune pour la mise à disposition de la salle polyvalente suite au décès de son époux Marcel

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 22 heures 15 minutes.

Suivent les signatures.....